

ACCORD PORTANT MISE EN PLACE ET CONFIGURATION DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société **ECONOCOM OSIATIS FRANCE**, dont le siège social est situé 21 rue Descartes - Immeuble Astrale 92 350 Le Plessis-Robinson, immatriculée auprès du RCS de Nanterre sous le numéro 414 967 984, représentée par Monsieur Franck FANGUEIRO agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines du groupe ECONOCOM, dûment habilité,

La société **ECONOCOM OSIATIS INGENIERIE**, dont le siège social est situé 21 rue Descartes - Immeuble Astrale 92 350 Le Plessis-Robinson, immatriculée auprès du RCS de Nanterre sous le numéro 338 898 869, représentée par Monsieur Franck FANGUEIRO agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines du groupe ECONOCOM, dûment habilité.

D'une part,

Et

Les organisations syndicales représentatives au sein de la société **ECONOCOM OSIATIS FRANCE** :

- **L'organisation syndicale CFDT F3C**, représentée par Monsieur Patrick MANGENOT, Monsieur Anselme MARAIS, Monsieur Jean-François ALLAIRE, et Monsieur Stéphane WILPOTE, en qualité de Délégués Syndicaux ;
- **L'organisation syndicale CGT**, représentée par Monsieur Félix CANAVATE et Monsieur Ionis DAHMANI en leur qualité de Délégués Syndicaux ;
- **L'organisation syndicale CFE-CGC**, représentée par Monsieur Patrice LOCKEL et Monsieur Fabrice LEMOINE, en leur qualité de Délégués Syndicaux ;
- **L'organisation syndicale SUD OSIATIS**, représentée par Monsieur Paolo PEDREIRAS et Monsieur Georges FERNANDES, en leur qualité de Délégués Syndicaux ;

Les organisations syndicales représentatives au sein de la société **ECONOCOM OSIATIS INGENIERIE** :

- **L'organisation syndicale CGT**, représentée par Monsieur Frederic SOUCHON, en qualité de délégué syndical ;
- **L'organisation syndicale SICSTI CFTC**, représentée par Madame Véronique DHAUSSY et Monsieur Jean Luc MAINDRON, en qualité de délégués syndicaux ;
- **L'organisation syndicale FIECI CFE-CGC**, représentée par Monsieur Benja RAZANAJOHARY et Monsieur Blaise TRAVERSE, en qualité de délégués syndicaux ;

D'autre part,

PROJET

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- Le Groupe ECONOCOM intervient dans le vaste secteur des services numériques aux entreprises.

Les prestations délivrées par le groupe, aujourd'hui leader dans le domaine des solutions de transformation digitale, comprennent le conseil, la distribution, la gestion administrative et financière et l'ensemble des services d'infogérance.

- Parmi les sociétés du groupe ECONOCOM, deux d'entre elles constituent des acteurs majeurs des services aux infrastructures et sont spécialistes des applications connexes : les sociétés ECONOCOM OSIATIS FRANCE et ECONOCOM OSIATIS INGENIERIE.

C'est dans ce cadre que la direction et les organisations syndicales représentatives présentes au sein de l'activité SERVICES sont convenues de l'intérêt de créer un statut collectif commun pour les collaborateurs intervenant sur ces métiers des services aux infrastructures et applications connexes.

- À la suite de différents échanges intervenus entre les partenaires sociaux et la Direction des sociétés ECONOCOM OSIATIS FRANCE et ECONOCOM OSIATIS INGENIERIE, ceux-ci sont convenus qu'il serait opportun d'engager des négociations afin d'envisager la mise en place d'une Unité Économique et Sociale, d'un commun accord.

Le présent accord a également pour objectif de définir le périmètre du futur CSE en application des dispositions du premier alinéa de l'article L2232-12 du code du travail.

- À la suite des réunions de négociation entre la direction et les organisations syndicales représentatives en date des ... 2018, les parties signataires sont parvenues à l'accord dans les termes et conditions suivantes.

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Définition et périmètre de l'Unité Économique et Sociale

Les Parties au présent Accord décident de la mise en place d'une Unité Économique et Sociale (UES) formée par les sociétés suivantes :

- **La société ECONOCOM OSIATIS FRANCE**, dont le siège social est situé 21 rue Descartes - Immeuble Astrale 92 350 Le Plessis-Robinson, immatriculée auprès du RCS de Nanterre sous le numéro 414 967 984,
- **La société ECONOCOM OSIATIS INGENIERIE**, dont le siège social est situé 21 rue Descartes - Immeuble Astrale 92 350 Le Plessis-Robinson, immatriculée auprès du RCS de Nanterre sous le numéro 338 898 869.

Article 2. Dénomination et effets de l'UES

Les Parties signataires décident, à compter du **xxx**, de la mise en place d'une Unité Économique et Sociale entre les sociétés définies à l'article 1 du présent accord.

Cette UES sera mise en place à l'issue des processus électoraux à intervenir au cours du dernier semestre 2018 au sein desdites sociétés et en tout état de cause, au plus tard le 1er janvier 2019.

L'Unité Économique et Sociale ainsi constituée est dénommée « UES SERVICES ».

Article 3. Configuration des institutions représentatives du personnel au sein de de l'Unité Économique et Sociale SERVICES

Les parties reconnaissent que l'UES Services regroupe les activités services du groupe ECONOCOM.

L'organisation opérationnelle et fonctionnelle de l'activité Services transcende le périmètre des sociétés juridiques qui la composent.

Cette organisation conduit à reconnaître un seul établissement distinct au sein de l'UES SERVICES pour la mise en place du futur CSE en application des dispositions de l'article L2313-8 du code du travail.

Les modalités relatives à la composition, au rôle, aux moyens et aux règles de fonctionnement du CSE seront établies par un accord relatif au fonctionnement des institutions représentatives du personnel.

Article 4. Entrée et sortie d'une société dans le périmètre de l'UES

L'éventuelle intégration de toute nouvelle société dans le périmètre de l'UES SERVICES fera l'objet d'une négociation entre les représentants des différentes sociétés appartenant à l'UES et les organisations syndicales représentatives au sein de l'UES SERVICES, et nécessitera en tout état de cause la conclusion d'un avenant, sous réserve que les critères économiques soient réunis.

Si une ou plusieurs sociétés composant l'UES devaient ne plus relever, pour quelque motif et sous quelque forme que ce soit, du périmètre de l'UES ainsi défini, celles-ci sortiront automatiquement de l'UES qui demeurera entre les autres entités restantes, sauf dénonciation ou révision dans les conditions prévues par le présent accord.

Article 5. Dispositions finales

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives présentes au sein de l'Unité Économique et Sociale.

Les dispositions du présent accord entreront en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de dépôt.

Le présent accord pourra être révisé, en tout ou partie, dans les conditions prévues aux articles L. 2222-5, L. 2261-7 et L. 2261-7-1 et suivants du code du travail.

Chaque partie signataire pourra, conformément aux dispositions légales dénoncer le présent accord.

La dénonciation devra être notifiée par son auteur aux autres parties signataires, ainsi qu'à l'autorité administrative compétente et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le respect du délai légal.

La durée du préavis précédant la dénonciation effective de l'accord est fixée à 3 mois.

Article 6. Notification, dépôt et publicité

Conformément aux dispositions du Code du travail, le présent accord sera déposé en deux exemplaires, dont un au format électronique, à la DIRECCTE.

Il sera déposé au secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes.

En outre, un exemplaire original sera établi pour chaque partie.

Enfin, en application de l'article L. 2262-5 du Code du travail, le présent accord sera transmis aux représentants du personnel et sera affiché sur les panneaux du personnel prévus à cet effet.

En outre, le présent accord fera l'objet d'une publication sur la base de données nationale prévue à cet effet, avec anonymisation des noms et prénoms des parties signataires.

Fait au Plessis Robinson, le ...

(En 11 exemplaires originaux)

Pour les sociétés ECONOCOM OSIATIS FRANCE et ECONOCOM OSIATIS INGENIERIE

Monsieur Franck FANGUEIRO, DRH Groupe Econocom

Pour les organisations syndicales représentatives de la société ECONOCOM OSIATIS FRANCE :

- **L'organisation syndicale CFDT F3C**, représentée par Monsieur Patrick MANGENOT, Monsieur Anselme MARAIS, Monsieur Jean-François ALLAIRE et Monsieur Stéphane WILPOTE en qualité de Délégués Syndicaux ;
- **L'organisation syndicale CGT**, représentée par Monsieur Félix CANAVATE et Monsieur Ionis DAHMANI en leur qualité de Délégués Syndicaux ;
- **L'organisation syndicale CFE-CGC**, représentée par Monsieur Patrice LOCKEL et Monsieur Fabrice LEMOINE, en leur qualité de Délégués Syndicaux ;
- **L'organisation syndicale SUD OSIATIS**, représentée par Monsieur Paolo PEDREIRAS et Monsieur Georges FERNANDES, en leur qualité de Délégués Syndicaux ;

Pour les organisations syndicales représentatives de la société ECONOCOM OSIATIS INGENIERIE :

- **L'organisation syndicale CGT**, représentée par Monsieur Frederic SOUCHON, en qualité de délégué syndical ;
- **L'organisation syndicale SICSTI CFTC**, représentée par Madame Véronique DHAUSSY et Monsieur Jean Luc MAINDRON, en qualité de délégués syndicaux ;
- **L'organisation syndicale FIECI CFE-CGC**, représentée par Monsieur Benja RAZANAJOHARY et Monsieur Blaise TRAVERSE, en qualité de délégués syndicaux ;

PROJET